



CONDITIONS GÉNÉRALES LOCATION DE LA BUVETTE

1. Les clés sont à retirer auprès de Mme Carole Dinis, gérante (tél. 079/264.67.64), le jour précédant la manifestation ou le jour même de la manifestation, et seront restituées dès le lendemain après la visite des lieux.
2. Tous les locaux, le matériel utilisé (chaises, tables, frigo, cuisinière, lave-vaisselle) doivent être rendus propres et remis en place. La vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée.
3. Tous dégâts, pertes ou dommages aux locaux ou au matériel mis à disposition sont à annoncer spontanément par le locataire lors de la remise des locaux au concierge. Les frais de remise en état ou de remplacement incombent au locataire.
4. Les boissons doivent être fournies par le locataire.
5. Les sacs poubelles, verres vides et PET doivent être repris par le locataire lors de son départ.
6. Les alentours de la buvette, y compris les places de parc, doivent être nettoyés des éventuels déchets engendrés par la manifestation.
7. Si le concierge de la salle estime un manque de propreté intérieure ou extérieure, il fera le nécessaire et ses heures seront facturées au locataire, selon un tarif horaire de Fr. 40.-.
8. Une caution de Fr. 100.- sera perçue en plus du montant de la location ; ceci pour la remise des clefs et les éventuels déchets, dégâts occasionnés. En cas de perte des clefs ou de non-respect de ce règlement, cette caution ne sera pas restituée. Cette caution est à acquitter au comptant lors de la prise en possession de la salle.
9. Manifestations publiques : les manifestations publiques doivent être annoncées à la Préfecture de la Broye.

8. Annulation

En cas de nécessité, une annulation de la location de la part du locataire peut être acceptée sans frais dans les 5 jours qui suivent la réservation. Par contre, si l'annulation intervient 2 semaines avant la location, le tarif de location est dû en entier, sauf pour cause dûment motivée.

9. Acceptation

Par sa signature sur la demande de location, le locataire confirme avoir pris connaissance des conditions générales de location et de les accepter.

Approuvé en séance du Conseil communal le 19 mars 2019

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire :

F. Roth



La Syndique :

S. Plancherel

